

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 JUIN 2021 A 20 HEURES 00

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Cession et acquisition de terrain.
4. Décision modificative budget annexe lotissement.
5. Marchés publics : - Réfection partielle de l'Ecole Primaire
- Création d'une Maison des Associations.
6. Tarifs gîtes.
7. Admission en non-valeur.
8. Transports scolaires. Avenant n°1 à la convention AO1/AO2.
9. Participation aux séjours vacances des enfants de la commune.
10. Tarif branchement électrique commerçants ambulants.
11. Subvention.
12. Demande de subvention au SEHV : renouvellement du matériel festif.
13. Convention de partenariat avec les mutuelles AXA et MUTUALIA.
14. Personnel.
15. Inscription au PDIPR d'une interconnexion entre chemins de randonnée.
16. Transfert de la compétence d'élaboration du Plui à la Communauté de Communes Briançonnais.
17. Divers.

22 JUIN 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni, à la Garderie Périscolaire, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. LAPAQUETTE, Mme JABET, M. FOUR, Mme DE CUYPER, M. BATTEL, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. ARCO, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. LAUBARY, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, M. RUCHAUD, Mme FARGEAUD, M. FAYE.

SECRETARE : Mme DE CUYPER.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Suppression point n°6 – Tarifs gîtes. Vote à l'unanimité.

III. CESSION ET ACQUISITION DE TERRAIN.

➤ **DELIBERATION N° 2021/018 BIS - CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR Thibault JAROSSAY ET A MADAME Line DUCOURET.**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Thibault JAROSSAY et de Madame Line DUCOURET qui souhaitent acquérir un terrain communal situé rue de la Combe aux Boeufs.

Cette parcelle viabilisée de 1050 m², cadastrée section F n° 2030 pourrait être mise en vente au tarif de 8 euros le m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de vendre à Monsieur Thibault JAROSSAY et à Madame Line DUCOURET demeurant 10 route de la Souterraine – 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES, une parcelle de terrain cadastrée section F n° 2030 de 1050 m² au prix de 8.00 € le m² soit un montant global de 8 400 euros.

- donne pouvoir à la Maire pour la signature de l'acte de vente et tous documents concernant cette affaire.

➤ **DELIBERATION N° 2021/019 – ACQUISITION TERRAIN MALITE ET CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT.**

Madame la Maire donne lecture du courrier de Messieurs Philippe et Jacques MALITE qui proposent de céder des parcelles cadastrées section F n° 667 (5605 m²), F n°1053 (12 m²) et F n°1368 (59 m²). Ce terrain situé en centre bourg, plat, classé en zone U2 (constructible) du PLU pourrait être divisé en plusieurs parcelles constructibles.

Madame la Maire expose que si la commune se portait acquéreur de ce terrain, il conviendrait de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale des lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section F n° 667 (5605 m²), F n°1053 (12 m²) et F n°1368 (59 m²) à Monsieur Philippe, Jean MALITE – 269 allée des Genêts, 87 260

PIERRE BUFFIERE et à Monsieur Jacques, Michel MALITE – 53 avenue des Pavillons-sous-Bois, 93600 AULNAY SOUS BOIS au prix de 45 408 euros, soit 8 euros le m2.

- autorise la Maire à signer l'acte de vente correspondant.
- décide la création au 1^{er} octobre 2022 du budget annexe relatif au lotissement. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe lotissement.
- autorise la Maire à demander l'assujettissement de ce budget à la TVA. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

IV. DELIBERATION N° 2021/020 – BUDGET LOTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AUGMENTATION DE CREDITS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Subventions exceptionnelles				774		2307.92
Fonctionnement recettes						2307.92
	Solde			2307.92		
Installations, matériel et outillage technique				2315	H.O	2307.92
Investissement dépenses						2307.92
	Solde			2307.92		

V. MARCHES PUBLICS.

➤ **DELIBERATION N° 2021/021 – MARCHES REFECTION PARTIELLE ECOLE PRIMAIRE – LOTS INFRACTUEUX.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de **réfection partielle de l'école primaire** envoyé à la publication le 12 mai 2021,
 Vu l'offre présentée par la société SARL GAVANIER pour le lot n°1 « Réseaux Eaux Pluviales » et considérant que cette offre excède les crédits budgétaires alloués au marché,
 Vu l'absence d'offres pour le lot n°2 « Couverture-Zinguerie »,
 Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- déclare que l'offre remise par la Sarl GAVANIER est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec cette offre.

- dit que le marché des lots n°1 et n°2 est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **DELIBERATION N° 2021/022 – MARCHES REFECTION CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS – LOTS INFRUCTUEUX.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de **création d'une maison des associations** envoyé à la publication le 12 mai 2021,

Vu les offres présentées par la société SARL GAVANIER pour le lot n°1 « Terrassements-VRD » et par la société TUNZINI pour le lot n° 8 « Chauffage-Ventilation – Plomberie- Sanitaire » et considérant que ces offres excèdent les crédits budgétaires alloués aux marchés,

Vu l'absence d'offres pour le lot n°2 « Démolition – Gros Oeuvre »,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- déclare que les offres remises par la Sarl GAVANIER pour le lot n°1 « Terrassements-VRD » et par la société TUNZINI pour le lot n° 8 « Chauffage-Ventilation – Plomberie- Sanitaire » sont inacceptables au motif que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec ces offres.

- dit que le marché des lots n°1, n°2 et n°8 est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

➤ **DELIBERATION N° 2021/022 bis – ATTRIBUTION MARCHÉ LOT N°3 « ELECTRICITE » REFECTION PARTIELLE ECOLE PRIMAIRE.**

Une consultation adaptée en application des articles L.2113-10 et R.2113-1 et L.2123 du Code de la Commande Publique a été lancée pour la réfection partielle de l'école primaire.

Une offre pour le lot n°3 a été enregistrée et validée par la Commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de retenir l'entreprise ci-dessous et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché public suivant:

Nom du lot / Nom et adresse du candidat	Montant du marché (y compris options retenues)						
Lot n° 03 Electricité CEGELEC	<table> <tr> <td>H.T</td> <td>9 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 20% :</td> <td>1 800.00 €</td> </tr> <tr> <td>TTC</td> <td>10 800.00 €</td> </tr> </table>	H.T	9 000.00 €	TVA 20% :	1 800.00 €	TTC	10 800.00 €
H.T	9 000.00 €						
TVA 20% :	1 800.00 €						
TTC	10 800.00 €						

VI. TARIFS GITES.

Il avait été envisagé d'instaurer une caution pour la mise à disposition dans chaque gîte d'une clé 4G. Cette solution technique n'a pas été finalement retenue. Il n'y a donc pas lieu de modifier les tarifs.

VII. DELIBERATION N° 2021/023 - ADMISSION EN NON VALEUR.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les titres suivants n'ont pu être recouverts.

Exercice	Montant	Budget
2014 – 2017	24.01	EAUX

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'admettre en non-valeur les cotes irrécouvrables d'un montant de 24.01 €.

VIII. DELIBERATION N° 2021/024 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Vu la délibération n° 2020/038 du Conseil Municipal du 12 juin 2020 décidant de reconduire les montants de participation de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt aux transports scolaires 2020-2021, Madame la Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention transmise par la région Nouvelle Aquitaine à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention AO1/AO2 de délégation de la compétence transports scolaires et décide de reconduire les montants de participation de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt tels que déclinés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

IX. DELIBERATION N° 2021/025 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de séjour de vacances avec hébergement au centre Adrien Roche de Meschers des enfants domiciliés sur la commune. Cette mesure sociale permettrait aux familles l'octroi d'aides supplémentaires conséquentes par d'autres organismes ou collectivités.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder aux enfants domiciliés sur la Commune, jusqu'à l'âge de 17 ans, une participation s'élevant à 4 Euros par jour et par enfant dans la limite de 21 jours par an pour les frais de séjour au centre de vacances Adrien Roche de Meschers avec hébergement.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- dit que la participation communale sera versée directement à l'organisateur du séjour.

X. DELIBERATION N° 2021/026 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE DES COMMERCANTS AMBULANTS.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les commerçants ambulants s'installant sur le domaine public et dont les équipements ont une consommation électrique importante pourraient s'acquitter d'une participation forfaitaire de 20 euros par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à demander une participation forfaitaire de 20 euros mensuel aux commerçants ambulants ayant besoin d'un branchement électrique et ayant une surconsommation, à compter du 1^{er} juillet 2021.

XI. DELIBERATION N° 2021/027 – SUBVENTION.

Le Conseil Municipal après délibération et, à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention suivante :

- FSE (Foyer Socio Educatif) Collège Jean Monnet : **108 euros** pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie dans le cadre de la labellisation E3d (Ecoles et établissements en démarche de développement durable).

XII. DELIBERATION N° 2021/028 - ECLAIRAGES FESTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION AU SEHV 87.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commune projette de remplacer et compléter l'éclairage festif. Elle propose d'en acquérir une partie pour un montant estimatif de 2180.50 € H.T et de recourir pour l'autre partie à une location triennale qui s'élèverait à 2625.00 € H.T par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis de FESTILIGHT pour l'acquisition d'un montant de 2180.50 € H.T et par année de location de 2625.00 € H.T.
- sollicite une subvention auprès du SEHV 87,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

XIII. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES MUTUELLES AXA ET MUTUALIA.

➤ DELIBERATION N° 2021/029 – CONVENTION PARTENARIAT AXA ASSURANCES COMPLEMENTAIRE SANTE ET DEPENDANCE.

La société AXA a contacté Madame la Maire afin de faire bénéficier aux habitants (retraités, salariés ou non salariés) de la commune de tarifs préférentiels concernant leur assurance maladie. Pour cela la Commune doit signer une convention avec AXA.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour passer une convention de partenariat avec AXA et autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ DELIBERATION N° 2021/030 – CONVENTION PARTENARIAT MUTUALIA ALLIANCE SANTE COMPLEMENTAIRE SANTE.

Mutualia Alliance Santé a contacté Madame la Maire afin de faire bénéficier aux habitants (retraités, salariés ou non salariés) de la commune de tarifs préférentiels concernant leur assurance maladie. Pour cela la Commune doit signer une convention avec Mutualia Alliance Santé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour passer une convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé et autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

XIV. PERSONNEL.

➤ DELIBERATION N° 2021/031 - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL OU SAISONNIER.

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

La Commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite recruter un (ou des) agent(s) en cas de besoin pour assurer un remplacement sur le poste d'assistant de gestion comptable et financière non encore pourvu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Autorise le Maire à recruter un agent dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
2. Dit que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 707 indice majoré 587;
3. Autorise en conséquence la Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
4. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

➤ **DELIBERATION N° 2021/032 – COTISATION AU COS (Comité des Œuvres Sociales).**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/07/2021. (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14h).

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants sont les suivants :

- Part ouvrière : **20 euros** par agent
- Part patronale : **0.8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140€ / agent adhérent.**
Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier)
- Cotisations de retraités : **25 euros** (pas de part patronale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des cotisations dues au COS.

➤ **DELIBERATION N° 2021/033 - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87).**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du (des) contrat (s) d'assurance qui vient (viennent) d'être conclu (s) avec SOFAXIS/CNP pour des risques statutaires du personnel.

Le centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du (des) contrat(s) d'assurance conclu(s) avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

- d'autoriser la Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans .

XV. DELIBERATION N°2021/034 - INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE « Liaison 40 entre Châteauneuf-la-Forêt / Saint-Méard » AU PDIPR DE LA HAUTE-VIENNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve et demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "*Liaison 40 Duveix vers le circuit du Mont Gargan via Laugeas*" le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser la Maire à signer la convention cadre avec le Département.

XVI. TRANSFERT DE COMPETENCE D'ELABORATION DU PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE.

Madame la Maire expose que plusieurs réunions d'information et d'échanges ont eu lieu ces derniers mois.

Le PLUi n'est pas une juxtaposition de PLU communaux.

Monsieur RUCHAUD fait remarquer que plusieurs communes de Briance Combade sont opposées au transfert de compétences.

Monsieur CHANGION précise qu'il s'agit de mettre la charrue avant les bœufs, que le territoire est trop petit pour avoir une vision du développement du territoire dans son ensemble et il s'interroge sur les compétences de la Communauté de Communes pour gérer ce dossier dans le contexte actuel. Il cite le cas de la scierie FAYE qui avait sollicité cette dernière pour la réalisation

d'études pour une extension de son activité. Madame la Maire répond qu'elle n'a pas connaissance de ce dossier qui date de la précédente mandature.

Dans tous les cas elle dit que nous ne ferons pas l'économie d'un PLU ou d'un PLUi, notre PLU devant être réglementairement révisé. (grenellisation).

Monsieur RUCHAUD dit que l'idéal serait l'aboutissement d'un projet d'urbanisme commun au sein de la Communauté, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur FERARD dit qu'il faut construire et avancer dans nos projets.

Monsieur LAUBARY déclare qu'une commune ne peut entraver l'action communautaire.

Monsieur RUCHAUD propose l'organisation d'un referendum au niveau de la communauté sur le PLUi. Madame la Maire répond que cela est impossible les conseils municipaux des communes membres devant se prononcer avant le 1^{er} juillet 2021.

Monsieur RUCHAUD dit que la subvention de 80 % allouée par l'Etat incite au transfert de la compétence, or il craint que la Commune perde ses prérogatives.

Madame la Maire soumet au vote du Conseil Municipal le transfert de la compétence « élaboration du PLUi à la Communauté de Communes :

15 voix pour et 4 voix contre (M.CHANGION, M.RUCHAUD, Mme FARGEAUD, M.FAYE).

XVII. DIVERS.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages organise des nocturnes de vaccination sans rendez-vous.

Par ailleurs, elle informe qu'elle a rendez-vous, accompagnée de Madame DUPRAT, avec l'ARS et le Conseil de l'ordre des Médecins jeudi 24 juin pour évoquer la pénurie de médecins sur notre commune. Madame la Députée sera également présente. Madame la Maire révoque le problème du zonage : la commune de Châteauneuf-la-Forêt n'est pas située dans une zone sous-dotée !!!!

Madame la Maire fait part des remerciements d'une association pour la subvention versée, d'un administré pour les travaux de voirie près de chez lui, et d'un locataire pour les travaux effectués dans son logement.

Madame DUPRAT annonce la mise en ligne du nouveau site internet de la Commune. Les mises à jour seront faites par Monsieur FOUR, Madame DUPRAT et le service administratif.

La prochaine feuille de chou sera distribuée en juillet et le bulletin municipal en septembre.

Madame la Maire fait part de la réponse négative de l'AMF concernant la location de salles communales à une activité à but commercial.

Concours de jeunes pêcheurs le 26 juin 2021 après-midi.

14 juillet 2021 : exposition sur la biodiversité autour du Lac, vide grenier, marchés de producteurs, animations musicales, retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Le vendredi de 17h à 20h : marché hebdomadaire avec animations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.